



CONSEIL DU LIVRE

Avis n°38

Le développement du numérique et la chaîne du livre

Mai 2009

1. Préambule

L'émergence du commerce en ligne et le développement du numérique ont une incidence croissante à tous les niveaux de la chaîne éditoriale. Si la « révolution numérique » du livre n'apparaît pas aussi radicale que celle du disque ou du film, elle n'en est pas moins porteuse à la fois de risques et d'opportunités.

Porteuse de risques au sens où :

- dans le secteur du livre comme dans d'autres secteurs culturels, le développement du numérique pourrait, si l'on n'y prend garde, entraîner une dévalorisation rapide des activités de création et d'édition, et mettre en cause la rémunération nécessaire de ces activités ;
- étant donné les coûts fixes supplémentaires nécessités par le numérique, de nombreux acteurs de la Communauté française pourraient se trouver de fait, dans l'impossibilité, de participer à ce mouvement de numérisation ;
- globalement, la visibilité de la production culturelle de la Communauté française pourrait donc s'en trouver affectée ;
- de larges pans de la population pourraient, pour des raisons économiques, culturelles ou matérielles, avoir des difficultés à accéder aux services numériques en cours de développement (risque d'une « fracture numérique »).

Porteuse d'opportunités au sens où :

- le numérique facilite de toute évidence la diffusion, rapide et large, y compris à l'international, des produits et services culturels, et pourrait ainsi être un puissant vecteur de diversité ;
- le développement du numérique permet de diminuer les coûts d'accès à la culture ;
- le numérique permet enfin d'instaurer de nouvelles formes de relations entre auteurs et lecteurs, et est ainsi à même de susciter l'apparition de nouvelles formes d'œuvres.

L'enjeu est donc considérable mais, pour les acteurs du livre, la question est de savoir quand et comment, selon les spécificités de leurs ouvrages et des publics qu'ils visent, être actifs sur le marché numérique, en partenariat ou non avec des structures déjà opérantes. Les moyennes et petites maisons d'édition manquent tout particulièrement de ressources pour trancher, opérer les bons choix et se lancer dans l'aventure numérique.

Le maintien, le développement, la fiabilité, la richesse multiple de la chaîne du livre (création, édition et diffusion) en Communauté française de Belgique dépendront à l'avenir entre autres de la volonté des instances publiques de proposer rapidement des aides adaptées, suffisamment efficaces et souples.

En France, auteurs, éditeurs, diffuseurs sont déjà opérants sur le marché du numérique. Des aides publiques importantes sont octroyées via le CNL (Centre national du livre, www.centrenationaldulivre.fr/) ; les priorités actuelles en sont les initiatives numériques des éditeurs, le soutien aux e-distributeurs et l'accompagnement des librairies. Certains opérateurs de la Communauté française de Belgique y ont d'ailleurs déjà recours.

Il est urgent que des mesures soient prises par les pouvoirs publics de la Communauté française et des régions wallonne et de Bruxelles-Capitale pour accompagner ce secteur économique dans l'ère numérique en soutenant la création culturelle, la compétitivité et les emplois durables et de qualité, notamment quand il s'agit d'emploi de jeunes.

2. Recommandations

Compte tenu

- de la nécessité de permettre aux petites et moyennes structures de la chaîne du livre de s'inscrire dans le marché du numérique ;
- de l'absence actuelle de soutien de la Communauté française aux activités des éditeurs, des libraires et des bibliothécaires, liées à la numérisation du marché du livre ;
- du manque de soutien également aux nouveaux acteurs, qui apparaissent avec le développement du numérique ;
- de l'importance de la visibilité des productions éditoriales de la Communauté française sur Internet ;
- de la facilité qui doit être offerte aux personnes souffrant d'un handicap, notamment d'un handicap visuel, d'accéder au patrimoine et à la création éditoriale de notre Communauté grâce à sa diffusion en ligne ;
- de la nécessité d'inscrire les bibliothèques publiques dans le développement du numérique en termes de démocratisation (accès de tous aux œuvres en ligne) et de formation aux nouvelles technologies de l'information,

le Conseil du livre recommande

- l'organisation, dans le cadre de la politique générale de numérisation de la Communauté française, telle qu'exposée dans le Plan de préservation et d'exploitation des patrimoines – Pep's – et en collaboration avec la Délégation générale à la Préservation et exploitation des patrimoines, de rencontres sectorielles et plurisectorielles de même que l'inscription des projets dans les « Normes et lignes directrices techniques et organisationnelles pour les initiatives de numérisation des patrimoines culturels soutenues par la Communauté française » et cela afin de viser à la fois la pérennité et l'interopérabilité de la numérisation de la filière du livre ;

- la mise en place urgente de mécanismes de subvention et/ou d'incitation pour assurer, en Communauté française, le développement de la numérisation de la chaîne du livre (auteur, éditeur, diffuseur/distributeur, libraire, bibliothèque).

Ces mécanismes, qui favoriseraient l'innovation et la création, devraient notamment permettre :

- l'accompagnement des opérateurs de la chaîne du livre dans le développement du numérique via, d'une part, des programmes appropriés d'information et de formation et, d'autre part, des conseils de terrain fournis par des professionnels ayant une expertise dans ce domaine ;
- la numérisation la plus large possible et la diffusion en ligne tant des œuvres libres de droits que des œuvres sous droits mais en donnant la priorité aux œuvres culturelles et scientifiques ;
- la production et la diffusion d'œuvres, de contenus et de services exclusivement numériques (y compris le multimédia) ;
- l'accès des acteurs du secteur (par exemple via la cession de licences d'utilisation ou la mutualisation de plateformes acquises ou développées par la Communauté française) aux outils de gestion électronique documentaire indispensables à la création, la gestion et la diffusion de contenus numériques, dans le respect des critères d'interopérabilité qui s'imposent progressivement ;
- l'aide aux initiatives de mutualisation des efforts entre acteurs de la chaîne du livre, particulièrement l'aide aux groupements professionnels qui développeraient des projets de numérisation répondant aux normes de la Communauté française ;

Nombre de ces recommandations pourraient se réaliser à travers la reconnaissance d'un Pôle de compétitivité numérique, qui serait la première manifestation concrète d'un "Plan Marshall" associant Régions et Communauté française.

- la création, pour le Service général des Lettres et du livre, de lignes de crédit liées au développement du numérique permettant l'aide aux auteurs, aux éditeurs, aux diffuseurs/distributeurs (y compris aux e-distributeurs) et aux libraires ainsi que l'encouragement des initiatives numériques dans les bibliothèques publiques ;
- une concertation renforcée entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale (les Régions ayant la compétence des « Technologies nouvelles ») pour développer la numérisation de la chaîne du livre ;
- la présence tout particulièrement d'un représentant de la chaîne du livre au sein du conseil d'administration de la s.a. START afin d'encourager l'émergence de projets touchant le développement numérique dans le monde du livre ;
- une concertation entre le Ministre ayant la Culture dans ses attributions, les Ministres ayant dans leurs attributions, aux différents niveaux de pouvoir, les matières relatives

à l'intégration des personnes handicapées, et le Conseil supérieur national des personnes handicapées ;

➤ au niveau fédéral :

- l'évolution de la définition fiscale du livre de manière à y inclure tous ses supports y compris le support numérique, cette évolution devant permettre l'application du taux réduit de TVA de 6 % au livre numérique ;
- l'extension au secteur du livre, particulièrement dans le domaine du numérique, des incitants fiscaux aux investissements (tax-shelter) mis en place jusqu'à présent dans le secteur de l'audiovisuel ;
- des synergies avec les programmes de numérisation tant fédéraux qu'europeens ;
- le traitement urgent des échanges illégaux d'œuvres protégées sur Internet.